

Unité départementale de la Côte-d'Or
21 Bld Voltaire
CS 27912
21035 Dijon

Dijon, le 08/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/09/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SONOCO METAL PACKAGING FRANCE S.A.S

Avenue Noël Navoizat
21400 Châtillon-Sur-Seine

Références : 2025-401
Code AIOT : 0005401164

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/09/2025 dans l'établissement SONOCO METAL PACKAGING FRANCE S.A.S implanté Avenue Noël Navoizat 21400 Châtillon-sur-Seine. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a pour but de vérifier la conformité du site au titre de la gestion des solvants.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SONOCO METAL PACKAGING FRANCE S.A.S
- Avenue Noël Navoizat 21400 Châtillon-sur-Seine
- Code AIOT : 0005401164
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SONOCO exploite une installation de fabrication d'emballages métalliques (boîtes) et d'impression sur métal sur la commune de Châtillon-sur-Seine.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan de gestion des solvants	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 28-1	Sans objet
2	VALEURS LIMITES DES CONCENTRATIONS DANS LES REJETS ATMOSPHERIQUES	Arrêté Préfectoral du 18/10/2012, article 3.2.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a produit le Plan de gestion solvant de 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan de gestion des solvants

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 28-1

Thème(s) : Risques chroniques, Plan de gestion des solvants

Prescription contrôlée :

Tout exploitant d'une installation consommant plus d'une tonne de solvants par an met en place un plan de gestion des solvants, mentionnant notamment les entrées et les sorties de solvants de l'installation. Ce plan est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Si la consommation annuelle de solvants de l'installation est supérieure à 30 tonnes par an, l'exploitant transmet annuellement à l'inspection des installations classées le plan de gestion des solvants et l'informe de ses actions visant à réduire leur consommation.

Constats :

L'exploitant a consommé 146, 81t de solvants en 2024. L'exploitant a transmis son Plan de Gestion des Solvants (PGS) de 2024 via GEREPI.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : VALEURS LIMITES DES CONCENTRATIONS DANS LES REJETS ATMOSPHERIQUES

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/10/2012, article 3.2.3

Thème(s) : Risques chroniques, VALEURS LIMITES DES CONCENTRATIONS DANS LES REJETS ATMOSPHERIQUES

Prescription contrôlée :

Les seuls rejets notables sont les émissions de Composés Organiques Volatils ainsi que les

éventuels produits de décompositions des COV par oxydation sur les lignes L7 et L8. L'exploitant a choisi sur site d'utiliser un Schéma de Maîtrise des Émissions (SME). A ce titre il n'est pas soumis à des valeurs strictes de rejet en concentration. Il établit chaque année un Plan de Gestion des Solvants (PGS) pour l'ensemble de son site. Les rejets en COV respectent les prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 2 février 1998. En particulier compte tenu du choix par l'exploitant d'un SME, les rejets en COV doivent respecter les valeurs suivantes : **....Application de revêtement, notamment sur un support métal, plastique, textile, carton, papier (Pour tous les autres produits utilisés autres que les encres et les vernis de surimpression) :** - Point 3.5 de la circulaire du 23 décembre 2003 relative aux ICPE, Schéma de maîtrise des émissions de COV) : $0,25 \times 2,33$ Kg de COV émis par Kg d'extrait sec utilisé.

Article 30.22 de l'arrêté Ministériel du 2 février 1998

[...]

Le flux annuel des émissions diffuses ne doit pas dépasser 20 % de la quantité de solvants utilisée.

[...]

Constats :

L'inspection a réalisé l'analyse du PGS 2024 version initiale du 11/03/2025.

L'inspection tient à attirer l'attention de l'exploitant sur certains points du PGS qui doivent être pris en compte pour permettre une meilleure cohérence du document :

- **ajout d'un schéma de principe pour la ligne 63**
- **correction du schéma de principe de la ligne de rechampissage**
- **Concernant le calcul de l1 : quantité de solvants organiques, à l'état pur ou dans des préparations achetées, qui est mise en œuvre dans les installations au cours de l'année (ici : 2024).**

Pour calculer l1, l'exploitant doit connaître la quantité de produit utilisé et la proportion de solvants dans ses produits.

L'exploitant vérifie la quantité de produit utilisé en regardant la quantité de feuilles produites. Pour connaître la quantité utilisée, il se réfère à la quantité de produit dont il a besoin pour produire une feuille. Pour connaître la proportion de solvants dans ces produits, l'exploitant indique avoir pris la moyenne de la fourchette de chaque substance solvantée du produit et additionné chaque substance pour connaître la quantité de solvants par produit.

Ex : La fiche de données de sécurité (FDS) du "Accrochage incolore" indique pour Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) entre 25% et 50% de COV. L'exploitant a donc pris 37.5%.

Observation :

L'inspection émet une observation sur le pourcentage retenu de solvants. Le guide d'élaboration d'un Plan de Gestion des Solvants de l'INERIS indique page 15 que "l'exploitant pourra soit demander auprès de ses fournisseurs le pourcentage de solvants. [...], soit le déterminer lui-même (par analyse sur chaque échantillon), la première approche étant la plus simple, elle sera privilégiée". Il est donc nécessaire de prendre le bon pourcentage de COV (valeur exacte présente dans les fiches techniques des produits et pas moyenne présente dans les FDS) afin d'avoir une analyse au plus juste.

- **Concernant le calcul de O1 : émissions canalisées dans les gaz résiduaires.**

L'exploitant a mis en place une campagne de mesure de COV du 7 janvier au 9 janvier 2025. La production lors de ces mesures était de 4 000 feuilles par heure.

L'exploitant a effectué 3 mesures sur chaque point de rejets et a établi une moyenne pour estimer le flux horaire rejeté.

Observation :

Les feuilles n'ayant pas les mêmes besoins en termes de solvants pour chaque produit final, cette valeur peut être source à interprétation. Il va de même pour la quantité de feuilles émises. L'exploitant doit justifier que sa campagne de mesure effectuée est l'hypothèse maximisante.

Calcul de l'émission annuelle cible :

L'exploitant a indiqué que sa fraction d'extrait sec annuelle de l'ensemble des lignes est 131 016 kg. L'émission annuelle cible est égale à $0,25 \times 2,33 \text{ kg de COV par kg d'extraits secs soit } 0,25 \times 2,33 \times 131 016 = 76 316,82 \text{ kg}$, ce qui aboutit à une émission annuelle cible de 76,32 t.

Le PGS conclut que :

- L'émission totale de COV est de 30t (émissions totales = I1 - O5 - O614 - O7 - O8 = 146,81 - 93,84 - 22,94 - 0 - 0 = 30,03t). Elle est donc inférieure au 76,32t de l'émission annuelle cible.
- Le flux d'émissions diffuses est de 4,24t de COV (émissions diffuses = I1 - O1 - O5 - O6 - O7 - O8 = 146,81 - 25,80 - 93,84 - 22,94 - 0 - 0 = 4,2t) et est donc conforme (car inférieur à 20 % de la quantité totale de solvants utilisés pour 2024 qui est de 146,81 tonnes = 20% x 146,81 = 29,36t).

Lors de la visite terrain, l'inspection a pu constater que la Ligne 8 n'était pas en marche. L'exploitant a indiqué qu'elle était à l'arrêt en l'attente du changement d'incinérateur. Le changement d'incinérateur a pour objectif d'améliorer les rejets des concentrations en NOx .

Observation :

L'exploitant prendra en compte les différentes observations pour la prochaine réalisation de PGS.

Type de suites proposées : Sans suite